



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Limoilou

RÈGLEMENT R.A.6V.Q. 12

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT 6 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

**Avis de motion donné le 15 janvier 2003
Adopté le 19 mars 2003
En vigueur le 28 mars 2003**

RÈGLEMENT R.A.6V.Q. 12

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT 6 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT 6
LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 du *Règlement de l'arrondissement 6 sur les dérogations mineures*, R.A.6V.Q.5, est modifié par la suppression du paragraphe 1.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.